

N°2020/ 047

**VILLE DE SEVRANS  
DECISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Service émetteur MARCHES PUBLICS**

**Objet: Travaux de réaménagement des espaces publics dans  
le cadre du programme ANRU 1**

**Procédure adaptée ouverte Article R.2123-1 du Code  
de la Commande Publique**

**Titulaire : Société EMULITHE**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux de réaménagement des espaces publics dans le cadre du programme ANRU 1,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 décembre 2019 au Bulletin Officiels des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux de réaménagement des espaces publics dans le cadre du programme ANRU 1,

**CONSIDÉRANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bon de commande multi-attributaires (3 maximum) traité à prix unitaires avec un maximum global de 2 515 000 euros H.T pour la durée du marché.

**CONSIDÉRANT** que chaque titulaire recevra un bon de commande correspondant à une zone géographique

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre est conclu pour une durée globale de travaux de 6 mois et que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par ordre de service prescrivant de les commencer. L'ensemble des travaux devront être terminés au 31 août 2020.

**CONSIDÉRANT** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société EMULITHE sise 13, rue de la Ferme Saint Landre – 95471 FOSSES CEDEX cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de confier l'accord-cadre portant sur travaux de réaménagement des espaces publics dans le cadre du programme ANRU 1 à la société EMULITHE sise 13, rue de la Ferme Saint Landre – 95471 FOSSES CEDEX.

**ARTICLE 2 :** DIT que l'accord-cadre est conclu pour une durée globale de travaux de 6 mois et que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par ordre de service prescrivant de les commencer. L'ensemble des travaux devront être terminés au 31 août 2020.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public  
- Notifiée à la société EMULITHE

Fait à Sevrans, le 28 FEV. 2020

  
LE MAIRE,  
*Stéphane Blanchet*  
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : - 2 MARS 2020

Affiché le : - 2 MARS 2020

N°2020/048

**VILLE DE SEVRANS  
DECISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Service émetteur MARCHES PUBLICS**

**Objet: Travaux de réaménagement des espaces publics dans  
le cadre du programme ANRU 1**

**Procédure adaptée ouverte Article R.2123-1 du Code  
de la Commande Publique**

**Titulaire : COLAS IDFN Agence Champigny Aulnay**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux de réaménagement des espaces publics dans le cadre du programme ANRU 1,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 décembre 2019 au Bulletin Officiels des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux de réaménagement des espaces publics dans le cadre du programme ANRU 1,

**CONSIDÉRANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bon de commande multi-attributaires (3 maximum) traité à prix unitaires avec un maximum global de 2 515 000 euros H.T pour la durée du marché.

**CONSIDÉRANT** que chaque titulaire recevra un bon de commande correspondant à une zone géographique

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre est conclu pour une durée globale de travaux de 6 mois et que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par ordre de service prescrivant de les commencer. L'ensemble des travaux devront être terminés au 31 août 2020.

**CONSIDÉRANT** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société COLAS IDFN Agence Champigny Aulnay sise 13, rue Benoît Frachon – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de confier l'accord-cadre portant sur travaux de réaménagement des espaces publics dans le cadre du programme ANRU 1 à la société COLAS IDFN Agence Champigny Aulnay sise 13, rue Benoît Frachon – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que l'accord-cadre est conclu pour une durée globale de travaux de 6 mois et que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par ordre de service prescrivant de les commencer. L'ensemble des travaux devront être terminés au 31 août 2020.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public  
- Notifiée à la société **COLAS IDFN Agence Champigny Aulnay**

Fait à Sevrans, le 28 FEV. 2020



LE MAIRE,

*Blanchet*  
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : - 7 MARS 2020

Affiché le : - 7 MARS 2020

N°2020/049

**VILLE DE SEVRAN  
DECISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Service émetteur MARCHES PUBLICS**

**Objet: Travaux de réaménagement des espaces publics dans  
le cadre du programme ANRU 1**

**Procédure adaptée ouverte Article R.2123-1 du Code  
de la Commande Publique**

**Titulaire : LA MODERNE**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux de réaménagement des espaces publics dans le cadre du programme ANRU 1,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 décembre 2019 au Bulletin Officiels des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux de réaménagement des espaces publics dans le cadre du programme ANRU 1,

**CONSIDÉRANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bon de commande multi-attributaires (3 maximum) traité à prix unitaires avec un maximum global de 2 515 000 euros H.T pour la durée du marché.

**CONSIDÉRANT** que chaque titulaire recevra un bon de commande correspondant à une zone géographique

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre est conclu pour une durée globale de travaux de 6 mois et que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par ordre de service prescrivant de les commencer. L'ensemble des travaux devront être terminés au 31 août 2020.

**CONSIDÉRANT** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société LA MODERNE sise 169, avenue Henri Ravera – 92220 BAGNEUX cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de confier l'accord-cadre portant sur travaux de réaménagement des espaces publics dans le cadre du programme ANRU 1 à la société société LA MODERNE sise 169, avenue Henri Ravera – 92220 BAGNEUX.

**ARTICLE 2 :** DIT que l'accord-cadre est conclu pour une durée globale de travaux de 6 mois et que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par ordre de service prescrivant de les commencer. L'ensemble des travaux devront être terminés au 31 août 2020.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public  
- Notifiée à la société LA MODERNE

Fait à Sevrans, le 28 FEV. 2020

  
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : - 2 MARS 2020

Affiché le : - 2 MARS 2020